

AMDEQ

association des
marchands
depanneurs
et épiciers
du québec

Trait d'union

Avril 2019 Année 18, Numéro 1



Message du Directeur général, *Yves Servais*

et du Président du CA, *Louis Tremblay*



Retour sur 2018

Tout comme par les années passées, 2018 a été forte en réalisations de toutes sortes.

Premièrement, du côté politique, l'AMDEQ a participé à chacune des étapes du projet de loi 170 relativement à la modernisation de la loi et des règlements sur les permis d'alcool. Une participation active et des arguments bien ciblés, nous a permis d'atteindre nos deux principaux objectifs soit le droit de vendre des boissons alcooliques plus tôt le matin dès 7h00 au lieu de 8h00 et l'abrogation du règlement qui obligeait l'installation d'un dispositif empêchant l'accès aux boissons alcooliques en dehors des heures d'exploitation du permis d'épicerie. D'autres consultations se poursuivent actuellement et elles devraient nous permettre de tenir des dégustations en établissement en toute légalité et sans contraintes; les promotions croisées devraient également être mieux encadrées pour ne pas enfreindre le prix minimum de la bière.

Toujours soucieuse d'augmenter le portefeuille de services aux membres, l'AMDEQ a conclu un partenariat avec le Comité sectoriel de main-d'œuvre (CSMOCA) permettant à nos membres de bénéficier gratuitement de 11 formations en ligne toutes aussi pertinentes les unes que les autres.

Nous avons également signé une entente avec l'Association des restaurateurs (ARQ) et Desjardins carte de crédit relativement au service de paiement par carte de crédit/débit. Cette entente permet à plus d'une centaine de nos membres de bénéficier de meilleurs taux et ainsi économiser des montants substantiels en termes de frais lors des transactions débit/crédit.

Face au problème de recrutement et de rétention du personnel et pour répondre aux demandes de certains membres, nous avons signé une entente avec la SSQ assurance-collective vous permettant d'offrir à vos employés, différents programmes d'assurance-collective, financièrement accessible, et offrir à vos employés un bénéfice à travailler et rester au sein de votre entreprise.

À l'AMDEQ, nous croyons à l'innovation et aux changements technologiques et c'est pourquoi nous participons à l'introduction progressive de la plateforme de prise de commande en ligne WEGOTRADE. Déjà, un certain nombre de fournisseurs AMDEQ ont adopté cette plateforme technologique afin de permettre à leurs clients de passer des commandes en ligne.

Au niveau administratif, nous avons procédé à l'embauche de deux nouveaux représentants. Le résultat de cette décision n'est que positif car le **nombre de membres est passé de 950 à près de 1 200**. De plus, nous avons procédé à une mise à jour complète de notre système informatique de gestion de base de données et de comptabilité. Nous en avons aussi profité pour informatiser le travail de nos conseillers en les équipant de tablettes électroniques.

Pour ce qui est du groupement d'achat, encore une fois en 2018, nous avons remis plus de **1 000 000 \$** en redevance sous forme de ristournes à nos membres.

On ne peut non plus, passer sous silence le succès du congrès de septembre dernier tenu au Centre des congrès de Saint-Hyacinthe, une autre belle réussite tout comme l'édition 2018 de notre Mérite entrepreneurial. Bonne lecture !

Sommaire

- ◆ Message du Directeur général
- ◆ Un lobbying politique efficace :
 - Loi sur les permis d'alcool
 - Loi sur le tabac
 - Gouvernement de la CAQ, l'AMDEQ déjà en action
- ◆ Congrès AMDEQ 2018 en photos
- ◆ Nos lauréats du Mérite Entrepreneurial 2018
- ◆ Wegotrade partenaire d'affaires
- ◆ Formations gratuites en ligne CSMOCA
- ◆ Notre conseil d'administration
- ◆ Dossier spécial :
 - Loi concernant la lutte contre le tabagisme



Congrès AMDEQ 2019

20 et 21 septembre

Réservez ces dates pour venir assister à notre 18e congrès
au Centre des congrès de Lévis !

UN LOBBYING POLITIQUE EFFICACE

L'AMDEQ influence les décideurs politiques et marque des points

LOI SUR LES PERMIS D'ALCOOL ET AUTRES DISPOSITONS RÉGLEMENTAIRES

L'an dernier, l'AMDEQ a été invitée et a participé activement à la consultation gouvernementale et à la Commission parlementaire sur le projet de loi 170 qui visait à moderniser la loi sur les permis d'alcool et à apporter diverses modifications législatives en matière de boissons alcooliques. Lors des audiences de la consultation publique et de la commission parlementaire qui s'en sont suivies, l'AMDEQ a présenté ses doléances dans le but de faire disparaître certaines contraintes ou irritants relativement à la commercialisation des boissons alcooliques. L'AMDEQ demandait :

1. Abrogation du règlement qui obligeait les détaillants à installer un dispositif (cadenassage) qui empêchait l'accès aux boissons alcooliques en dehors des heures d'opération de nos permis d'alcool, soit entre 23h00 et 8h00;
2. L'extension des heures d'opération de nos permis de vente d'alcool, soit un peu plus tôt le matin et/ou un peu plus tard en soirée;
3. Permettre aux détaillants de tenir dans leur établissement des dégustations en toute légalité en abrogeant un article qui stipule que la dégustation doit se faire par représentant du fabricant des boissons alcooliques offertes en dégustation ou encore en passant par une firme de dégustation spécialisée dans les sondages d'opinion;
4. Mieux encadrer les promotions dites croisées qui permettent aux établissements qui les pratiquent (grands réseaux corporatifs) de contourner les prix minimums de la bière.



M. Odina Desrochers, consultant aux affaires gouvernementales, accompagne M. Yves Servais, directeur général de l'AMDEQ lors de la Commission parlementaire sur le projet de loi 170.

À l'adoption du projet 170, en juillet 2018, **nous avons réussi à obtenir l'élargissement des heures d'opération du permis d'épicerie en débutant la vente de boissons alcooliques dès 7h00 au lieu de 8h00.** Le gouvernement a également abrogé l'article qui obligeait les détaillants à installer un dispositif empêchant l'accès aux boissons alcooliques en dehors des heures d'opération du permis d'épicerie.

Quant aux points 3 et 4 sur les dégustations et les promotions croisées, ces règlements font actuellement l'objet d'une consultation menée par la Régie des Alcools du Québec (RACJQ); consultation à laquelle nous participons. **Nous avons bonne espérance d'avoir gain de cause sur ces deux points surtout pour ce qui est de la modification réglementaire qui permettrait aux propriétaires de tenir des dégustations dans leur établissement en toute légalité.**

LOI SUR LE TABAC

Si l'on recule de quelques années, en 2015, lorsque le gouvernement a décidé de réviser la loi sur le tabac afin de renforcer la réglementation contre le tabagisme (projet de loi 44), l'AMDEQ a bien joué ses cartes afin de modifier certaines dispositions du projet de loi en faveur des dépanneurs. En effet, l'AMDEQ avait axé ses demandes sur des modifications qui pouvaient **faciliter le travail des détaillants et diminuer les sanctions lors d'une infraction relativement à la vente de tabac à un mineur.** **L'AMDEQ a ainsi obtenu :**



M. Yves Servais, directeur général de l'AMDEQ en présence de Me Olivier Tousignant, lors d'une commission parlementaire concernant le projet de loi 44.

1. Que, lors d'une infraction pour cas de vente de tabac à un mineur, **la perte du droit de vente du tabac ne survienne que lors d'une récidive et non lors d'une première infraction, simultanément à une amende,** comme cela était le cas sous la loi précédente;
2. L'introduction, dans le règlement, de **l'aspect obligatoire de présenter une pièce d'identité** pour un acheteur de tabac. En effet, dans la loi actuelle, il est maintenant stipulé que **toute personne désireuse d'acheter du tabac, est tenue de prouver qu'elle est majeure** à la demande du détaillant;
3. Que les pièces d'identité gouvernementales tel que **le permis de conduire et la carte d'assurance maladie** soient officiellement reconnus comme étant **des pièces d'identité pouvant être légalement demandées** lors d'une vérification d'âge à l'achat de produits du tabac.

UN LOBBYING POLITIQUE EFFICACE suite

Gouvernement de la CAQ L'AMDEQ DÉJÀ EN ACTION

Dès que le premier ministre François Legault a formé son cabinet, l'AMDEQ a fait parvenir une série de lettres aux nouveaux titulaires des différents ministères qui ont un rôle important à jouer dans le cadre des dossiers de notre association.

Les résultats de notre initiative ont porté fruit car nous avons pu rencontrer des attachés politiques, soit ceux de Mme Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique, impliqués dans les changements qui doivent être apportés à la réglementation et la modernisation encadrant la vente et la promotion des produits alcooliques.

Nous avons eu de bons échanges avec M. Sylvain Lévesque, député caquiste de Chauveau, qui a pris acte de nos demandes.

Enfin, nous avons eu une autre rencontre avec M. Christian Picard, directeur du bureau de Mme Eve-Marie Proulx, ministre déléguée au développement économique régional, responsable des régions de Chaudière-Appalaches, du Bas Saint-Laurent, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, régions où sont localisés plusieurs de nos détaillants. Il s'est montré ouvert face à nos demandes.

Nous avons également fait parvenir des lettres à M. Éric Girard, ministre des Finances et son adjointe parlementaire, Mme Émilie Foster, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, relativement à la modernisation et la libéralisation de la Société des alcools du Québec. En février dernier, dans le cadre des consultations pré-budgétaires, nous avons fait parvenir un document de réflexion, portant sur la modernisation, libéralisation et d'allègement réglementaire de la SAQ.

Nous avons fait part de notre opinion et du rôle que pourrait jouer le réseau des épicerie et dépanneurs afin de compléter l'offre des succursales de la SAQ.

Au programme, des démarches auprès du MAPAQ et éventuellement au nouveau ministre de l'Environnement relativement au dossier de la consigne.

Le printemps sera chargé et nous allons poursuivre nos démarches afin d'obtenir d'autres changements qui aideront nos détaillants à donner de nouveaux services dans le but d'améliorer leurs offres auprès de leurs clientèles.



M. Yves Servais, directeur général de l'AMDEQ lors de la rencontre avec les attachés politiques de la ministre de la Sécurité publique.



M. Sylvain Lévesque, député caquiste de Chauveau avec M. Servais de l'AMDEQ.

SSQ Cabinet de services financiers

Filiale de
SSQ
assurance

Optez pour la sécurité, la fiabilité et la simplicité

Au service d'une communauté de plus de 3 millions de clients, SSQ Assurance vous offre de nombreux produits d'assurance qui sauront répondre à vos besoins selon différentes étapes de votre vie.

SSQ PME

Découvrez notre produit adapté aux entreprises de 5 à 49 employés! Nous proposons une solution d'assurance collective concurrentielle, complète et facile à administrer. Vous pouvez personnaliser le régime selon vos besoins et votre budget tout en profitant d'un service à la clientèle très reconnu.

SSQ pme

100%
Électronique

Garantie décès mutilation accidentelle

Capital assuré de 100 000 \$ sans questionnaire médical

Assurance en cas de maladies graves « Régime Essentiel »

Capital assuré disponible de 5 000 \$ à 50 000 \$ (sans questionnaire médical jusqu'à 10 000 \$)

Assurancevoyages.ca

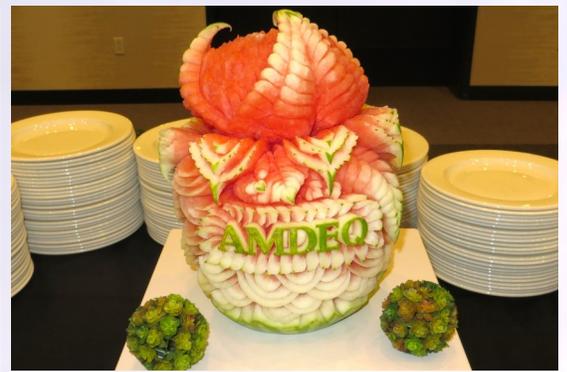
Différentes solutions en assurance voyage

+ Communiquez avec votre représentant de l'AMDEQ pour obtenir une soumission ou pour plus de détails.

En partenariat avec
l'Association des marchands
épiciers du Québec

AMDEQ
association des
marchands
dépanneurs
épiciers
du québec





en photos...

Soirée casino du vendredi et spectacle Piano Man



Conférence de Nicolas Duvernois (créateur de PUR Vodka)

Visite des exposants



Visite des exposants



Atelier 1—Enjeux RH: devenir un employeur de choix



Atelier 2—Les formes juridiques de l'entreprise et les implications financières pour leurs dirigeants ou actionnaires



Cocktail , banquet et soirée dansante avec Moondance Orchestra



Lauréats 2018 - Mérite entrepreneurial AMDEQ



Gagnant du rabais voyage de 2 000 \$



MÉRITE ENTREPRENEURIAL AMDEQ



Le **Dépanneur Tout Près**, de Lévis, inspiré du slogan du père de la famille Bélanger, Rolland, qui affirmait: “*Tout près pour vous servir*”. Dirigé maintenant par sa fille, France, ce commerce intergénérationnel qui opère depuis 30 ans, mise sur son équipe de 12 employés afin d’y offrir un bon service à la clientèle. La gérante du commerce a même pris en charge la formation nécessaire pour atteindre ses objectifs. Elle mise beaucoup sur le commerce des microbrasseries, dont 60 % sont de marques québécoises. Elle a participé au salon de la bière sur la rive-sud pour l’aider à recruter de nouvelles bières. De plus, elle s’implique beaucoup pour améliorer la qualité des vins de son dépanneur. Madame Bélanger est membre du Club Lions de Lévis et finance de nombreuses commandites de son milieu.



Le **Dépanneur Roxton** en Estrie est la propriété d’un afghan, Murad Khudadad, qui possède deux commerces, un dépanneur et une station-service. Dans les deux cas, il a procédé à des travaux de modernisation, notamment dans l’équipement de la station-service et envisage d’importantes rénovations dans son dépanneur. Les clients ont accès à de nombreux spéciaux que le propriétaire négocie avec les principaux fournisseurs. Ce citoyen de l’Afghanistan, qui est arrivé au Québec en 1997, mise beaucoup sur les relations avec son personnel et met l’accent sur le modèle conciliation travail-famille, en leur offrant des horaires souples et des congés. Celui que l’on interpelle continuellement Murad s’implique pour les jeunes sportifs de la municipalité, les familles à faible revenu, sans oublier les organismes régionaux.



En 1961, Gaby Gauthier ouvre son dépanneur, **Tabagie Gamache**, dans la ville de Sept-Iles, et d’une décennie à l’autre, ce commerce se distingue et s’adapte aux nombreux changements du secteur de l’alimentation. Sa fille, Nadine, a pris la relève. Elle a multiplié les actions pour se démarquer et est très impliquée dans sa communauté. La Tabagie Gamache a innové en obtenant deux valideuses de Loto-Québec. Des travaux de rénovation autant à l’intérieur qu’à l’extérieur ont été effectués en doublant la superficie du dépanneur et en modernisant la façade extérieure. Ses employés bénéficient d’un régime d’assurance collective. Mme Gauthier dispose d’une page facebook qu’elle utilise quotidiennement pour faire la promotion et les spéciaux de ses produits. De plus, en investissant dans les microbrasseries, le dépanneur de la Côte-Nord figure parmi les 50 premiers vendeurs de bières au Québec.

L'AMDEQ et WEGOTRADE s'associent pour créer une opportunité d'affaires unique

L'Association des marchands dépanneurs et épiciers du Québec (AMDEQ) est fière d'annoncer, en association avec WEGOTRADE, la création d'une communauté d'affaires en ligne.

Pionnière en son genre, WEGOTRADE est une place de marché en ligne dédiée au domaine de l'alimentation. Les détaillants, distributeurs et manufacturiers de cette industrie se retrouvent sous une même et unique plateforme numérique qui leur permet de gérer les commandes et promotions entre eux.

La création d'une communauté AMDEQ sur WEGOTRADE permet donc aux détaillants de l'AMDEQ de commander directement auprès de multiples fournisseurs membres actifs à partir d'une plateforme simple d'utilisation.

Bénéfices pour les **Détaillants**

Installez et utilisez complètement **GRATUITEMENT**

Interface de commande B2B simple et conviviale

Aucuns investissements nécessaires pour de l'équipement ou des logiciels supplémentaires

Commandez de n'importe où à partir de votre téléphone, tablette ou ordinateur

Recevez des recommandations de commandes basées sur votre inventaire

Recevez des promotions en temps réel de la part de vos fournisseurs

Bénéfices pour les **Vendeurs**

Aucuns frais initiaux, frais minimes par bon de commande reçu

Permet d'offrir un meilleur service à la clientèle

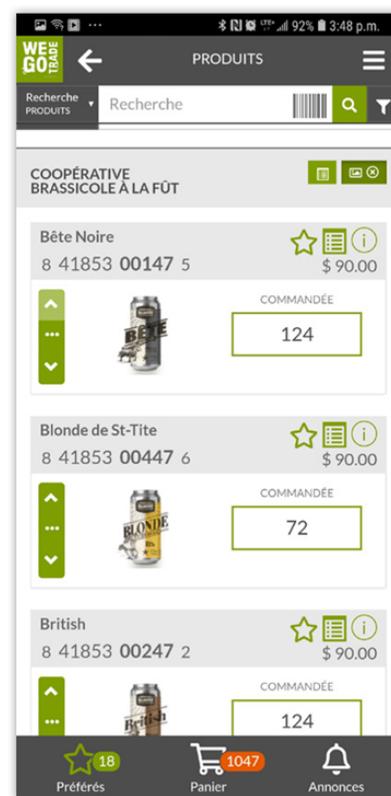
Peut être intégré à votre système de gestion (ERP) pour automatiser le processus

Réduit le risque d'erreurs sur les commandes reçues

Maintient votre catalogue et vos promotions à jour à tout temps

Augmente vos opportunités d'affaires et la visibilité de vos produits

Vous met en contact avec de nouveaux clients potentiels sur notre Place de marché ouverte



Sont parmi les premiers fournisseurs à offrir la possibilité de commander leurs produits depuis la communauté AMDEQ sur la plateforme WEGOTRADE.

Les détaillants qui n'ont pas de compte sur WEGOTRADE peuvent créer leur compte **gratuitement** en allant sur le site customer.wego.trade Ils recevront également une invitation de WEGOTRADE par courriel.

Les fournisseurs désirant offrir leurs produits en ligne peuvent communiquer avec WEGOTRADE.

FORMATIONS GRATUITES EN LIGNE



PROGRAMME DE FORMATION WEB SUR LA VENTE DE PRODUITS PROSCRITS AUX MINEURS

- ◆ Formation version longue / 45 minutes
- ◆ Couvre à la fois la réglementation sur le tabac, l'alcool et la loterie
- ◆ Inscription avec codes d'accès à partir du site internet : csmoca.org
- ◆ Attestation fournie



- ◀ **Continuer** à agir à titre de détaillant socialement responsable
- ◀ **S'assurer** que votre personnel connaisse et applique les lois
- ◀ **Présenter** une défense adéquate devant la justice, basée sur le fait que vous avez fait preuve de diligence raisonnable
- ◀ **Prévenir** les pertes financières engendrées par la suspension de l'un ou l'autre des permis en cas d'infraction

TEST DE SENSIBILISATION POUR FACILITER LE CONTRÔLE DE LA VENTE DE PRODUITS INTERDITS AUX MINEURS

- ◆ Formation version courte / ±10 minutes
- ◆ Strictement sur la réglementation sur le tabac
- ◆ Inscription sans code d'accès directement à partir du site internet : amdeq.ca
- ◆ Quiz et questionnaire
- ◆ Attestation fournie



NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Yves Servais,
Directeur général



Louis Tremblay,
Président
Acc. Chalou, Québec
(Spécialiste en microbrasserie)



Albert Sleiman,
Vice-président
Dép. Laurion,
Montréal



Gilles Tremblay,
Trésorier
Acc. populaire,
Québec



Charles Lemoyne,
Secrétaire
Alim. Lemoyne &
Angers,
St-Boniface (Sonic)



Jeannot Boutin
Acc. 7-23 inc.,
St-Georges
(Spécialiste en microbrasserie)



Dominic Proteau
Épicerie Gérard Lemieux,
Sherbrooke



Léon Therrien
Dép. Comptoir B.M.
Granby



Jean-François Tremblay
Dépann-O-Max St-Paul,
Chicoutimi



Pierre Fortin
Dép. du Lac,
Matane
(Bonisoir/Esso)
(Spécialiste en microbrasserie)



LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME

Plusieurs détaillants nous contactent régulièrement pour nous faire part de leur infraction relative à différentes dispositions de la loi concernant la lutte anti tabagisme. De même, nos représentants nous ont aussi rapporté nombre d'infractions les plus diverses les unes que les autres. Considérant les graves conséquences qu'entraînent plusieurs de ces infractions, allant d'amendes substantielles à la suspension de votre droit de vendre du tabac, **nous avons cru bon de vous partager, dans un dossier spécial, les infractions les plus fréquentes**, autre que la vente de tabac aux mineurs. Nous croyons qu'il est à votre avantage d'en prendre connaissance pour vous assurer de bien respecter les différents règlements de la loi sur le tabac et ainsi éviter, à votre tour, de commettre les mêmes genres d'infractions avec les conséquences qui s'en suivent.

AFFICHAGE ET PUBLICITÉ - PRODUITS DU TABAC (marques de commerce, prix, etc.)



Aucune publicité sur le tabac n'est permise dans les points de vente de tabac à part celle qui est prescrite par la loi (voir photo ci-contre). Cette publicité est limitée à un seul panneau d'affichage d'une superficie maximale de 3600 cm² (environ 2 pi x 2 pi ou 1 pi x 4 pi); ce panneau doit être fixe, rectangulaire, plat opaque sans relief et seuls des caractères noirs sur fond blanc peuvent être utilisés. **IMPORTANT, cette publicité ne doit pas être visible de l'extérieur du point de vente.** Certains détaillants l'ont appris à leur dépend car ils se sont vu remettre une infraction avec une amende considérable parce que ce panneau était visible de l'extérieur du commerce.



De plus, il est illégal d'inscrire le nom des marques de commerce sur les tiroirs ou panneaux où sont remis les paquets de cigarettes même si ce n'est que pour mieux vous y retrouver. Sachez que les inspecteurs du tabac interprètent cela comme étant de la publicité sur les produits du tabac. **7 500 \$ d'amende, c'est chèrement payé** pour de simples mots qui paraissent sur les tiroirs ou panneaux de vos dispositifs de rangement de cigarettes.

AFFICHAGE ET PUBLICITÉ - CIGARETTES ÉLECTRONIQUES



Certains fabricants de tabac ainsi que certains grossistes ont récemment mis la main sur la distribution de marques de cigarettes électroniques.

Sachez que la loi concernant la lutte contre le tabagisme considère les cigarettes électroniques comme étant des produits du tabac et sont donc encadrées et soumises à l'ensemble de la réglementation sur les produits du tabac. Cela signifie que **les cigarettes électroniques doivent être cachées** au même titre que les cigarettes et les autres produits ou accessoires reliés au tabac. De même, **aucune publicité sur les cigarettes électroniques ne peut être affichée dans vos points de vente.**

Nos représentants nous ont rapporté que certains détaillants avaient affiché de la publicité par le biais d'affiches descriptives sur les cigarettes électroniques distribuées par ces fabricants de tabac; ce qui est tout à fait illégal. L'an dernier, nos représentants nous ont signalé quelques infractions de ce genre de la part de détaillants ayant installé de la publicité relativement à des cigarettes électroniques ou à leurs accessoires. Ces derniers, reconnus coupables, ont été condamnés à payer des **amendes** d'une valeur de **7 500 \$**. **Donc, soyez prévoyant et prenez note que toute publicité en faveur d'un produit ou d'accessoires du tabac est donc interdite** sauf celle qui peut être faite sur l'affiche réglementaire prévue par la loi.

ACCESSOIRES DE TABAC (pipes, papier à rouler, screens pour pipe à tabac ou à pot)



Nous vous rappelons que **les pipes, le papier à rouler, les screens pour pipe à tabac ou à pot** sont considérés par la loi sur le tabac comme des accessoires de tabac et ils sont soumis aux mêmes règlements que les cigarettes :

- ils **doivent être cachés** comme les cigarettes, ils ne doivent être laissés à la vue sur vos comptoirs;
- bien entendu, **ils ne peuvent pas être vendus à des mineurs**;
- **il est aussi interdit de vendre ces accessoires autrement que dans un emballage contenant au moins 10 unités** sauf lorsque pour une seule et même vente, le montant payé par un consommateur pour l'achat d'un ou de plusieurs produits, autre que des cigarettes, est supérieur à 10 \$.



ÉTALAGE ET VISIBILITÉ DES PRODUITS DU TABAC



Il est interdit d'étaler du tabac ou son emballage à la vue du public dans les points de vente du tabac. En général, ce règlement est très bien respecté dans l'ensemble des points de vente. Nous tenons tout de même à vous mentionner que certains inspecteurs sont très stricts quant au respect et à l'interprétation de ce règlement. Assurez-vous que vos dispositifs de rangements cachent bien l'ensemble de vos produits du tabac. **Les inspecteurs se déplacent régulièrement sur les côtés de vos comptoirs-caisses, endroits où vos clients ont aussi souvent accès, et s'il y a une ouverture, si minime soit-elle, sur les côtés de votre dispositif de rangement qui laisse entrevoir des paquets de cigarettes, c'est une amende qui vous attend;**

Même l'emballage d'une cartouche de cigarettes qui est à la vue dans votre poubelle ou une cartouche de cigarettes passée date qui traîne sur votre comptoir peut entraîner une infraction suite à la visite d'un inspecteur; ce sont des réalités qui nous été rapportées;

Assurez-vous aussi que lorsque que vous servez vos clients ou que vous refaites le plein d'inventaire dans vos étalages de produits du tabac, que les tiroirs et panneaux de votre dispositif de rangement ne restent pas ouverts trop longtemps.



DÉCLARATION OBLIGATOIRE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Tout exploitant d'un point de vente tabac doit déclarer au Registraire des entreprises son activité de vente de tabac au détail. Prenez quelques instants et allez vérifier auprès du Registraire si vous êtes en règle avec cette disposition de la loi sur le tabac. N'attendez pas qu'un inspecteur le face à votre place car c'est une amende qui vous attend; certains détaillants ont vécu cette situation.



Pour de plus amples renseignements, consultez le bulletin d'information du ministère de la Santé et des Services sociaux.

AFFICHES OBLIGATOIRES



Nous vous rappelons que les affiches ci-contre sont obligatoires dans vos commerces. Si vous n'avez pas ces affiches en magasin, vous pourriez être sujet, en cas d'infraction, à des amendes allant de 500 \$ à 1 000 \$.

Vous pouvez vous procurer facilement ces affiches sur le site du ministère de la Santé et des Services sociaux. Par la suite, vous n'avez qu'à les télécharger et les imprimer.



Notez également qu'il est **obligatoire** d'avoir en magasin, à la vue du public, près de la caisse enregistrée, l'affiche gouvernementale stipulant qu'il est interdit de vendre du tabac à des mineurs. **Ne pas l'afficher entraîne automatiquement une amende de 1 000 \$.**



Nous avons maintenant nos propres affiches et si vous ne les avez pas déjà reçues, n'hésitez pas à nous contacter.

TROUSSE TABAC



Nous vous rappelons que l'AMDEQ mets **gratuitement, à la disposition de ses membres**, une pochette spéciale à l'intérieur de laquelle vous retrouvez des documents d'information qui vous permettent de rencontrer et appliquer les différentes dispositions de la loi sur le tabac ainsi que de vous monter un dossier complet pour sensibiliser et former vos employés.

Vous y retrouvez :

- les affiches réglementaires du ministère de la Santé;
- des affiches sur le « **cartage obligatoire pour les clients de moins de 25 ans** »;
- les formulaires d'information et de contrôle sur le travail de vos employés que vous devez compléter et faire signer par vos employés;
- une politique de magasin;
- un formulaire d'inscription à la formation « **Nous cartons** »



Votre commerce, votre assurance

**Des protections qui tiennent compte de
la réalité des épiceries et des dépanneurs**

- Détournement de fonds par des employés, vol et cambriolage
- Bris accidentel d'équipements
- Et plus encore

Demandez une soumission
1 866 270-8280
Lundi au vendredi, de 8 h à 20 h
Samedi, de 8 h à 16 h



Desjardins Assurances Entreprises désigne Desjardins Assurances générales inc. Certaines conditions, limitations et exclusions s'appliquent.